

ELNE, le 19/09/2024

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Annie PEZIN à Anabelle ARANDA.

Conseillers non représentés Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

Présidence de la séance Nicolas GARCIA, Maire

Secrétariat de la séance En application de l'article 2121-15 du CGCT, Francis MOLINA est désigné Secrétaire de séance. Il est assisté par Gilles CHARREAU, Directeur Général des Services.

Quorum En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation PV de séance du 10 juillet 2024	M. le Maire
Délibération 01	Informations au Conseil – Délégations du Maire	M. le Maire
Délibération 02	Budget principal - Reprises provisions 2023	J. FAJULA
Délibération 03	Budget annexe Parkings - Décision modificative n°1	J.FAJULA
Délibération 04	GRDF – Rapport activité 2023	J. FAJULA
Délibération 05	Aménagement 2 coutures avenue N. Planas - Demandes de subventions	F. MOLINA
Délibération 06	Territoire Engagé pour la Nature - Candidature de la commune	A. PEZIN
Délibération 07	Chemin des Mosseillos- Servitude pour un réseau d'arrosage	F. MOLINA
Délibération 08	Création emploi permanent	T. SANCHEZ
Délibération 09	Recours à l'intérim	T. SANCHEZ
Délibération 10	Garderie périscolaire TPS maternelle - Tarif 2024/2025	A. ARANDA
Délibération 11	Création brigade cynophile	M. STUBER
Délibération 12	Evènements autour de la catalanité - Demande de subvention	P. MAZANARES

Délibération 13	Inventaire des collections mis à jour - Liste complète	R.M MATTIANI
Délibération 14	Musée Terrus - Acquisition de produits - Tarifs	R.M MATTIANI
Délibération 15	Affiche Cloître - Tarif	R.M MATTIANI
Délibération 16	Motion relative à la CCACVI	J. FAJULA

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 10 juillet 2024 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, le **procès-verbal de séance du Conseil municipal du 10 juillet 2024 est adopté.**

01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 1^{er} juillet 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour un food-truck au parc urbain de l'espace Salitar dans le cadre de la guinguette éphémère.
2. Par décision du 1^{er} juillet 2024, signature d'un contrat de location d'un broyeur à fléaux pour la période du 3 juillet au 9 août 2024, moyennant un premier loyer de 1 750 €HT et les suivants fixés à 1 500 €HT.
3. Par décision du 1^{er} juillet 2024, renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) moyennant la cotisation annuelle de 9 551 €.
4. Par décision du 2 juillet 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour un second food-truck au parc urbain de l'espace Salitar dans le cadre de la guinguette éphémère.
5. Par décision du 2 juillet 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour un troisième food-truck au parc urbain de l'espace Salitar dans le cadre de la guinguette éphémère.
6. Par décision du 3 juillet 2024, signature d'un protocole transactionnel avec l'usager victime d'un préjudice matériel, causé par une opération de débroussaillage communal, pour un montant de 342,23 €.
7. Par décision du 4 juillet 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour un quatrième food-truck au parc urbain de l'espace Salitar dans le cadre de la guinguette éphémère.
8. Par décision du 8 juillet 2024, signature d'une convention d'assistance pour la consultation relative à l'assurance de la flotte automobile communale et moyennant une participation de 500 €TFC.
9. Par décision du 9 juillet 2024, signature d'un contrat de cession avec *TimeCode* pour une soirée thématique sur le thème de la peur le 31 octobre 2024 et moyennant une participation de 14 667,25 €.
10. Par décision du 9 juillet 2024, signature d'un contrat de cession avec *Romero Cie Productions* pour un spectacle avec parade le 31 octobre 2024 et moyennant une participation de 2 500 €.
11. Par décision du 9 juillet 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour un cinquième food-truck au parc urbain de l'espace Salitar dans le cadre de la guinguette éphémère.
12. Par décision du 15 juillet 2024, clôture de la régie de recettes « Hébergement de l'Espace Gavroche ».
13. Par décision du 15 juillet 2024, location d'un emplacement dans le parking souterrain de l'Hôtel de Ville à compter du 1^{er} juillet 2024 pour un mois renouvelable par tacite reconduction.
14. Par décision du 16 juillet 2024, désignation de Maître VIGO pour représenter la commune dans l'affaire l'opposant à la SNC *Côté Soleil*.
15. Par décision du 18 juillet 2024, désignation de Maître VIGO pour représenter la commune dans l'affaire l'opposant à la SCI *Docteur House*.

16. Par décision du 18 juillet 2024, signature d'un contrat d'utilisation de la plateforme *Webmuseo Gestion* pour les besoins du musée Terrus et moyennant une redevance annuelle de 390 €HT.
17. Par décision du 16 juillet 2024, signature d'un contrat de cession avec *Cobla Les Casenoves* pour une audition de sardanes le 17 juillet 2024 et moyennant une participation de 950 €.
18. Par décision du 22 juillet 2024, signature d'un contrat bail pour la location des locaux n°32 et n°33 situés Résidence Le Gallien à ELNE, à compter du 1^{er} août 2024 et moyennant un loyer annuel de 9 600 €.
19. Par arrêté du 22 juillet 2024, concession cinquantenaire d'une alvéole cinéraire dans le cimetière neuf communal.
20. Par arrêté du 22 juillet 2024, concession à perpétuité d'un terrain pour y fonder une sépulture dans le cimetière neuf communal.
21. Par décision du 25 juillet 2024, signature d'un contrat de concession avec *Philippe Védiaud Publicité* pour la gestion du mobilier urbain, le concessionnaire se rémunérant par les recettes perçues des annonceurs.
22. Par décision du 25 juillet 2024, location d'un emplacement sur le parking de la Plage pour la saison estivale.
23. Par décision du 25 juillet 2024, signature d'un contrat de cession avec *Les Chaises musicales* pour un concert le 25 octobre 2024 et moyennant une participation de 600 €.
24. Par décision du 25 juillet 2024, attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du complexe sportif, contre un coût de 153 000 €TTC pour la tranche ferme et de 81 600 €TTC pour la tranche optionnelle.
25. Par décision du 26 juillet 2024, location de la galerie *La Pardalera* pour une exposition du 4 au 17 novembre 2024.
26. Par décision du 26 juillet 2024, attribution du marché d'assistance à la mise en œuvre de la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme au groupement *Archi Concept* et *CRBE Environnement*, moyennant un montant de 10 025 €HT.
27. Par décision du 31 juillet 2024, signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain occupé par l'entreprise *PULL*, aux fins d'en prolonger l'occupation jusqu'au 31 août 2025.
28. Par arrêté du 1^{er} août 2024, concession cinquantenaire de 3 casiers du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
29. Par décision du 5 août 2024, location d'un appartement situé 19 rue Porte Balaguer à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée de 6 ans.
30. Par décision du 5 août 2024, location d'un emplacement sur le parking de la Plage pour le mois d'août 2024.
31. Par décision du 29 août 2024, signature d'un contrat de maintenance avec la société *Kone* pour les systèmes d'ouverture automatique des bâtiments communaux qui en sont dotés et moyennant une rémunération annuelle de 2 100 €HT.
32. Par décision du 29 août 2024, signature d'un contrat avec la société *Proman* pour le recrutement en intérim de personnels jusqu'à la fin de l'année 2024.
33. Par arrêté du 2 septembre 2024, concession cinquantenaire d'une alvéole cinéraire dans le cimetière neuf communal.
34. Par décision du 3 septembre 2024, signature d'un contrat de cession avec *Magic Stars* pour un atelier de maquillage le 8 septembre 2024 et moyennant une participation de 400 €.

Discussions :

Fabrice WATTIER : Cinq décisions sont relatives à des food-trucks pour la Guinguette éphémère. Pouvez-vous nous en dire plus ?

M. le Maire : Tous les lundis de l'été ont eu lieu des représentations de théâtre d'improvisation à l'Espace Salitar. Le collectif qui organise ces soirées, composé d'élus et de non-élus, avait décidé de proposer à chaque fois une guinguette différente pour permettre aux comédiens comme au public de se restaurer. Il a été décidé, après consultations, de diversifier l'offre et pour chaque food-truck, une convention de mise à disposition a dû être passée.

Fabrice WATTIER : Ma seconde question concerne les litiges qui nous opposent à la SNC Côté Soleil et la SCI Dr House pour lesquels Maître VIGO est désigné pour défendre nos intérêts. En quoi consiste ces litiges ?

M. le Maire : Pour la SCI Dr House, il s'agit d'une parcelle qui a été attribuée sur la zone industrielle et pour laquelle la CCACVI a refusé le permis de construire à la SCI, au motif que les machines stationnaient au niveau du sol alors que la société voisine en avait reçu l'autorisation, le secteur étant passé en zone inondable entre temps. Aussi, la SCI Dr House a posé un recours contre la commune puisque le service instructeur n'est pas attaquant. La situation s'est aujourd'hui arrangée : les services de l'Etat ont admis que faire monter des engins de chantier à 1,20 m du sol était impossible sans recul pour prendre de l'élan, ce

que ne permet pas la configuration du site. Ce type d'application inapte du PLU explique en partie notre décision de quitter le service instructeur d'ACVI afin que nos propres services en prennent la suite.

La SNC Côté Soleil, quant à elle, est une société de Toulouse qui a proposé de construire un lotissement, sur un ilot déjà constructible voisin de l'école Dolto. L'instructeur de la CCAVI n'est pas d'accord avec les évacuations présentées. Il a été soumis à la SNC de retirer cette demande de permis pour en déposer une nouvelle ce qu'ils ont refusé. C'est pourquoi cette société attaque la commune au motif d'un refus abusif : comme précédemment c'est le signataire du refus et non le service instructeur qui est en responsabilité juridique. Depuis, nous nous sommes rencontrés, nous leur avons recommandé de déposer un nouveau permis se conformant aux prescriptions de l'instructeur ; ils ont effectivement redéposé mais en conservant leur proposition initiale. Maître VIGO nous assiste dans ces litiges en tant qu'avocat spécialiste de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

02 – Budget principal – Reprise sur provisions pour risques et charges

Rapporteur : Jacques FAJULA

Il est rappelé à l'Assemblée que, depuis 2018, la commune constitue chaque année une provision pour les créances douteuses. Les provisions sont prévues pour couvrir les risques d'impayés relatifs aux cantines, loyers, etc.

D'autre part, une nouvelle délibération a été prise en date du 3 avril 2024 pour un montant de 47 361,16 €, venant ainsi actualiser le solde des impayés au 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu de la nouvelle provision constituée pour l'exercice 2024, il convient de procéder à la reprise des provisions constituées antérieurement.

À ce jour, le solde des provisions pour créances douteuses est de 75 993,26 €. La reprise de provision sera donc de 28 632,10 €.

En conséquence, le solde final sera de 47 361,16 €, ce qui correspond à la somme des impayés constatés au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte la reprise sur provision pour risques et charges d'un montant de 28 632,10 € ;

DIT que cette reprise sera imputée en recette de fonctionnement sur le compte 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

03 – Budget annexe « Parkings » – Décision modificative n°1

Annexe 1 : Signatures DM1 Parkings

Rapporteur : Jacques FAJULA

Le Conseil Municipal est informé que l'état des créances du budget annexe "Parkings" présente un solde restant à recouvrer de 550 €.

Ces créances ont été émises il y a plus de deux ans et n'ont pas encore été réglées à ce jour.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable des budgets en M4, il convient de constituer une provision de 15% du montant total de ces créances.

La liste ci-dessous recense les titres de recettes prises en charge depuis plus de deux ans, et qui n'ont pu être recouvrées par le trésorier.

Ces recettes proviennent des abonnements pour les places du parking souterrain.

N° TITRE	DATE PEC	RESTE DU AU 31/12	DERNIERE ACTION EFFECTUEE PAR LE TRESORIER	PROVISION A CONSTITUER (15%)
75	2019	50,00 €	SATD en cours (24/06 au 23/08/2024)	7,50 €
86	2019	50,00 €	SATD en cours (23/05 au 22/07/2024)	7,50 €
8	2020	50,00 €	SATD en cours (23/05 au 22/07/2024)	7,50 €
25	2020	50,00 €	SATD en cours (23/05 au 22/07/2024)	7,50 €
27	2020	50,00 €	SATD en cours (23/05 au 22/07/2024)	7,50 €
42	2020	50,00 €	SATD en cours (23/05 au 22/07/2024)	7,50 €
6	2020	50,00 €	SATD en cours (24/06 au 23/08/2024)	7,50 €
15	2020	50,00 €	SATD en cours (24/06 au 23/08/2024)	7,50 €
23	2020	50,00 €	SATD en cours (24/06 au 23/08/2024)	7,50 €
33	2020	50,00 €	SATD en cours (24/06 au 23/08/2024)	7,50 €
40	2020	50,00 €	SATD en cours (24/06 au 23/08/2024)	7,50 €
TOTAL		550,00 €		82,50 €

Considérant que le chapitre 68 « dotations aux dépréciations et provisions » présente un solde insuffisant pour effectuer l'écriture comptable, il convient donc d'augmenter ledit chapitre et notamment le compte 6815 pour un montant total de 82,50 € et de diminuer en parallèle le compte 62875 du même montant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la constitution d'une provision au budget « Parkings » pour les créances datant de plus de 2 ans ;

ADOpte la décision modificative n°1 tel que présentée ci-dessus.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

04 – Concession distribution Gaz naturel – Compte rendu d'activité annuel 2023

Annexe 2 : CRAC GRDF

Rapporteur : Jacques FAJULA

En mai 2012, la distribution de gaz naturel a été concédée à la société GRDF pour une durée de 30 ans.

Selon les termes du contrat, le concessionnaire présente chaque année, un compte rendu d'activités pour l'année écoulée, faisant apparaître notamment un rapport général, un rapport financier, un rapport sur la qualité du service et sur les travaux réalisés ainsi que sur le patrimoine constitué.

Conformément aux dispositions contractuelles, le concessionnaire a remis à la commune, le compte rendu d'activité de la concession pour l'année 2023 et il y a lieu que le Conseil Municipal procède à son examen.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la production du compte rendu d'activité annuel 2023 ci-annexé.

05 – Aménagements avenue Narcisse Planas – Demandes de subventions

Rapporteur : Francis MOLINA

La commune s'est engagée à apaiser les circulations au sein de la ville et à reconnecter les quartiers entre eux. Une attention particulière est ainsi portée à l'avenue Narcisse Planas (RD n°914A), colonne vertébrale urbaine qui scinde la commune sur un axe nord-est/sud-est mais qui rompt par là même la connexion au centre ancien avec les quartiers d'habitation de Las Closes, Las Trilles, la zone d'activités ou le collège.

Sa forte fréquentation automobile comme cyclable rend sa traversée accidentogène : sa fragmentation s'avère indispensable pour garantir une continuité sécurisée entre les nouveaux quartiers et le bourg historique. Aussi, le projet d'aménagement de l'avenue en prévoit le franchissement en plusieurs points.

Trois projets sont prévus en 2024 :

- Projet 1. Aménagement de l'intersection au niveau de la rue des Trilles et du chemin des Trilles, avec mise en place d'un stop sur l'avenue et d'un îlot central, mise en sécurité de la traversée des piétons, anticipation de la future piste cyclable et interdiction de rentrer dans la rue des Trilles depuis l'avenue,
- Projet 2. Aménagement du tronçon entre le rond-point de la rue des Pommiers et celui de l'avenue du Maréchal Juin, avec la création d'un îlot central infranchissable et anticipation de la future piste cyclable, l'ensemble devant permettre de sécuriser le fonctionnement au droit du pôle médical générateur de mobilité,
- Projet 3. Aménagement d'un plateau traversant au niveau de la sortie de l'ancien marché de Gros, à partir de la voie longeant l'arrière de la gendarmerie jusqu'au futur parking du boulodrome et se terminant par un mail piéton, afin de faciliter les liaisons piétonnes entre le nouveau site du marché de Gros renaturé et le centre-ville piéton.

Les deux premiers aménagements comportent des travaux en structure de chaussée dont le coût prévisionnel s'élève à 182 065,42 €HT et se décompose ainsi :

- Projet 1 : 71 221,26 €HT,
- Projet 2 : 110 844,16 €HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financement	Sollicité en HT	Taux
Projet 1	71 221,26 €	Etat	36 413,08 €	20,00%
		Conseil départemental	45 516,36 €	25,00%
Projet 2	110 844,16 €	CCAVI	50 067,99 €	27,50%
		Autofinancement	50 067,99 €	27,50%
Total	182 065,42 €	Total	182 065,42 €	

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le plan de financement présenté et de solliciter l'aide financière :

- de l'Etat au titre des Fonds vert/Axe 3 "Développement des mobilités durables en zones rurales",
- du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales au titre des programmes d'aide aux communes,
- de la Communauté de communes ACVI au titre des Fonds de Concours de Solidarité de l'exercice 2024.

Discussions :

Fabrice WATTIER : Sur le plan de financement est prévu une aide de l'intercommunalité du même niveau que l'autofinancement sur cette opération. Existe-t-il un risque d'un refus de sa part ?

M. le Maire : La ligne de financement d'ACVI qui apparaît ici correspond à un financement obligatoire de sa part. Aujourd'hui, son aide financière aux communes est partagée en deux fonds distincts, mode de répartition contre lequel les Conseillers communautaires d'ELNE ont voté. D'une part, un modeste fonds de solidarité de moins de 3 M€, divisé entre les communes et dont chacune est libre de disposer à la seule condition d'en justifier l'affectation. D'autre part, un conséquent fonds de concours « projets » de 5 M€, instauré par un changement de règles décidé par le Conseil communautaire, sur lequel ELNE ne touchera rien, le Président en décidant l'affectation. Qu'ELNE ait reçu de l'aide financière d'ACVI, c'est exact, mais il s'agit uniquement de notre droit de tirage, l'intercommunalité nous la doit.

Fabrice WATTIER : Sur le sujet des travaux, quand sont programmés les travaux de la salle Helena ?

M. le Maire : Ils sont prévus d'ici la fin du mandat. Mais avant tout, la salle doit d'abord être mise hors d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet d'aménagement de l'avenue Narcisse Planas ci-dessus exposé et son plan de financement ;

SOLLICITE auprès de l'État, une subvention au titre des Fonds vert / axe 3 "Développement des mobilités durables en zones rurales" ;

SOLLICITE auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales une subvention au titre des programmes d'aide aux communes ;

SOLLICITE auprès de la Communauté de communes ACVI une subvention au titre des Fonds de Concours de Solidarité ;

PREVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

06 – Territoires Engagés pour la Nature - Engagement 2024

Rapporteur : Anabelle ARANDA

La commune d'ELNE, reconnue *Territoire Engagé pour la Nature* (TEN) en 2020 en région Occitanie, a la possibilité de demander à reconduire sa reconnaissance pour 2024 dans le cadre du programme national *Biodiversité, tous vivants !*

Visant à valoriser les collectivités volontaires qui s'engagent à mener des plans d'actions concrètes dans un délai de 3 ans en faveur de la biodiversité, ce programme est déployé en Occitanie par un collectif régional composé de l'État, via la DREAL Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité, les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse et de la Région Occitanie.

Un comité de sélection, après examen et validation des dossiers, attribue la reconnaissance *TEN* attestant de la qualité et de la cohérence des actions proposées.

La reconnaissance *TEN* apporte à la collectivité :

- un accompagnement par des experts pour formaliser un programme d'actions ;
- un accès à des données actualisées nationales et régionales, des formations, etc. ;
- la facilitation à l'accès de financements existants ;
- une visibilité, à l'échelle nationale et internationale ;
- un accès au *Club des Engagés* pour partager de bonnes pratiques et créer de nouvelles synergies.

Le dossier de candidature envisagé par ELNE engagerait la commune à entreprendre dans les 3 ans les projets suivants :

- Action 1. Plantations massives en milieu rural et urbain,
- Action 2. Désimperméabilisation et renaturation en milieu urbain,
- Action 3. Définition du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) supra communautaire et protection des milieux.

Ces actions, créatrices d'une dynamique de territoire en faveur de la nature, mobiliseraient les différents services de la collectivité ainsi que les acteurs socio-économiques locaux.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée d'engager officiellement la commune dans la démarche menée par l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Occitanie, en autorisant le dépôt de sa candidature au dispositif *Territoire Engagés pour la Nature*.

Discussions :

Tony SALGUERO : Pour la végétation, s'agit-il de plantations ou de sauvegarde de l'existant ?

M. le Maire : L'existant est sauvegardé dans la mesure du possible ; si on est obligé d'en enlever, on compense par de nouvelles plantations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE D'ENGAGER la commune d'ELNE dans la démarche *Territoires Engagés pour la Nature* ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature de la commune au dispositif *Territoire Engagé pour la Nature* ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les 3 actions précitées dans un délai de 3 ans ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à ce dossier.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

07 – Chemin des Mosseillos – Servitude pour un réseau d’arrosage

Annexe 3 : Projet convention - servitude de passage

Rapporteur : Francis MOLINA

La SARL *Las Closes*, aménageur de la tranche 3 de la ZAC *Las Closes*, est chargée d’installer un réseau d’arrosage sous pression alimenté par le canal du Bas-Rhône-Languedoc (BRL) pour les espaces verts qui se situeront sous les futures emprises publiques de la ZAC et les jardins familiaux.

Le plan d’installation initial prévoyait une conduite située entre les parcelles privées et la limite nord de la ZAC, amenant jusqu’au branchement BRL situé à l’angle nord-ouest de la tranche 3.

Afin d’assurer la protection de la haie nord, hautement écologique, et de faciliter à l’avenir toute intervention potentielle sur ce réseau sans pénétrer sur des parcelles privées, il est envisagé d’emprunter le chemin rural n°11, dit chemin des Mosseillos, situé au nord et hors périmètre de la ZAC.

A ces fins, un projet de convention de servitude de passage est soumis à l’approbation du Conseil municipal. A conclure avec la SARL *Las Closes*, cette convention fixe les modalités d’installation du réseau d’arrosage alimenté par BRL sous le chemin des Mosseillos. Elle prendra fin à la rétrocession à la commune des voies et espaces publics, incluant les espaces verts et emportant ainsi le système d’arrosage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention tel qu’annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à son exécution.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

08 – Création d’emplois permanents

Rapporteur : Thierry SANCHEZ

Dans le cadre de la procédure d’avancement de grade et suite à la réussite de concours d’un de nos agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE la création, à compter du 18 septembre 2024, du poste suivant dans le tableau des effectifs :

Un poste sur emploi permanent à temps complet sur le grade de Technicien.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

09 – Recours à l'intérim

Rapporteur : Thierry SANCHEZ

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 est venu modifier les trois lois statutaires et le Code du Travail pour autoriser les collectivités territoriales à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit ainsi rester exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi.

Ce recours vise en effet à satisfaire un besoin non durable et ne peut remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires : l'intérim doit constituer une solution ponctuelle et être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

La possibilité ainsi ouverte aux collectivités territoriales de recourir à des entreprises de travail temporaire n'est rendue possible que lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement recherchée et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L.1251-60 du Code du Travail, à savoir :

- Remplacement momentané d'un agent en raison de :
 - congé de maladie,
 - congé de maternité,
 - congé parental ou de présence parentale,
 - passage provisoire en temps partiel,
 - sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre
 - accomplissement du service civil ou national,
 - rappel ou maintien sous les drapeaux,
- Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- Accroissement temporaire d'activité,
- Besoin occasionnel ou saisonnier.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L.1251-61 du Code du Travail.

Soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il effectue le remplacement, il est également tenu aux obligations s'imposant à tout agent public. Il bénéficie de la protection fonctionnelle mais des fonctions susceptibles de l'exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, à savoir les sanctions liées à la prise illégale d'intérêts, ne peuvent pas lui être confiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer des contrats de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

10 – Garderie périscolaire très petite section de maternelle – Tarifs 2024-2025

Rapporteur : Anabelle ARANDA

Dans le cadre du Quartier Prioritaire Politique de la Ville, la commune d'ELNE s'est portée candidate et a été choisie pour l'ouverture d'une classe d'enfants de toute petite section, à l'école maternelle Dolto à la rentrée scolaire 2024-2025.

Cette classe spécifique est une passerelle efficace pour favoriser la réussite scolaire de l'enfant, en particulier lorsque, pour des

raisons sociales, culturelles ou linguistiques, la famille est éloignée de la vie en collectivité.

Ni crèche puisque gratuite, ni vraiment de la petite section de maternelle, elle permettra aux enfants qui la fréquentent une inclusion vers l'école maternelle à leur rythme, encadrés par des personnels formés à cette tranche d'âge. Cette création a ainsi nécessité l'embauche d'une ATSEM ainsi que des travaux d'aménagement d'une salle de classe dédiée et l'acquisition de mobiliers spécifiques.

Au demeurant, il serait paradoxal d'ouvrir une classe pour les enfants de 2 ans sans proposer en parallèle un minimum de service de garderie sur les temps périscolaires du matin, du midi et du soir.

Or, par courrier du 27 juin 2024, la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibérés (ACVI), qui dispose de la compétence accueil périscolaire et extrascolaire, nous a informé de sa difficulté à accueillir les enfants de moins de 32 mois dès la rentrée 2024-2025. Dans un second temps, la préfecture des Pyrénées-Orientales a cependant autorisé la commune à exercer cette compétence distincte. Aussi, la commune a-t-elle ouvert un service de garderie à destination exclusive de ces très jeunes enfants.

Il convient donc dorénavant de fixer un tarif pour ce nouveau service s'alignant, par souci d'égalité de traitement, sur les tarifs pratiqués par ACVI en matière d'accueil périscolaire.

Le barème de tarifs proposé s'établit comme suit :

TARIF FORFAITAIRE PAR ENFANT en €			
accueil du MATIN pour une période de vacances à vacances			
QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
T1 : Inférieur à 550 €	8,00	4,50	3,15
T2 : De 551 à 600 €	9,00	5,50	4,00
T3 : De 601 € à 950 €	9,50	6,25	4,65
T4 : Supérieur à 951 €	11,00	8,50	6,30

TARIF FORFAITAIRE PAR ENFANT en €			
accueil du MIDI pour une période de vacances à vacances*			
QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
T1 : Inférieur à 550 €	3,00	2,50	2,00
T2 : De 551 à 600 €	4,50	3,50	3,00
T3 : De 601 € à 950 €	5,00	4,00	3,30
T4 : Supérieur à 951 €	6,00	5,00	4,00

*Forfait en sus du tarif de repas facturé aux familles

TARIF FORFAITAIRE PAR ENFANT en €			
accueil du SOIR pour une période de vacances à vacances			
QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
T1 : Inférieur à 550 €	8,00	4,50	3,15
T2 : De 551 à 600 €	9,00	5,50	4,00
T3 : De 601 € à 950 €	9,50	6,25	4,65
T4 : Supérieur à 951 €	11,00	8,50	6,30

Discussions :

M. le Maire : Depuis 15 ans, la commune cherche à ouvrir une classe pour les enfants de 2 ans puisque cela constitue un bénéfice certain pour ces enfants plutôt qu'un maintien en crèche. Une cinquantaine de classes de ce type existent en France, 4 ou 5 dans les Pyrénées-Orientales dont une à PERPIGNAN et désormais une à ELNE. Or, en l'absence d'un service de garderie, dont la compétence est de niveau intercommunal, l'ouverture de cette classe devenait plus qu'incertaine. ACVI a refusé d'assurer la garde de ces enfants, leur règlement intérieur ne le permettant pas. Nous avons en conséquence demandé l'autorisation au préfet de transférer cette part de compétence à la commune, ce qu'il heureusement a permis. 16 enfants devaient ainsi être progressivement accueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte, à compter du 1^{er} septembre 2024, le barème de tarification du service de garderie périscolaire de la très petite section de la maternelle Dolto tel que présenté supra.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

11 – Police municipale - Création d'une brigade cynophile

Annexe 4 : Projet convention-brigade cynophile

Rapporteur : Mathieu STUBER

La ville d'ELNE, par l'intermédiaire de sa police municipale, travaille activement pour lutter contre les atteintes à la tranquillité publique telles que les attroupements dans les rues, les bruits ou encore les troubles de voisinage.

Parmi les atteintes à la tranquillité publique fréquemment recensées, figurent les rassemblements qui troublent la tranquillité des habitants et sont susceptibles d'engendrer leur appréhension.

Doter la police municipale d'une équipe cynophile permettrait d'octroyer à la commune un outil supplémentaire en terme de prévention et de dissuasion sur l'espace public. En effet, une telle brigade est autorisée à intervenir sur les tâches et missions relevant de la compétence du maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Le projet présenté à l'Assemblée consiste à mettre à profit les aptitudes professionnelles déjà acquises par la responsable de la Police municipale nouvellement recrutée, puisqu'elle est propriétaire d'un chien de travail avec lequel elle formait déjà une équipe cynotechnique au sein de sa précédente commune d'affectation.

Le chien de travail continuerait à être hébergé au domicile personnel du maître-chien, dans les conditions prévues au projet de convention annexé à cette délibération.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à autoriser la création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale d'une part et à valider la convention à intervenir entre la commune et le maître-chien d'autre part. Ladite convention précise les modalités d'indemnisation de l'agent et la prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de l'animal.

Discussions :

Mathieu STUBER : Je souhaite officiellement la bienvenue à notre nouvelle cheffe de la Police municipale qui est arrivée le 2 septembre. Elle était déjà en possession d'un chien de travail qui va pouvoir être mis en action sur la commune. William après ses nombreuses années à la tête de la PM a souhaité changer de service.

Jacques POIRSON : Quelle est la race du chien ? Quelle est sa mission ? Un aménagement du véhicule est-il prévu ?

Mathieu STUBER : Le chien est un malinois. Sa mission principale consiste à assurer la tranquillité et la sécurité publiques mais c'est également une arme de défense pour nos agents, une sécurité supplémentaire pour eux. La convention prévoit effectivement l'aménagement du véhicule, avec caisse dédiée et aération supplémentaire. Le chien étant logé chez son maître-chien, aucun chenil n'est à créer.

Tony SALGUERO : Comment vont être pris en charge les frais de nourriture et de vétérinaire ? Un supplément de paye est-il nécessaire pour le maître-chien ?

Mathieu STUBER : Sont prévus un sac de croquettes mensuel, du matériel de travail et bien sûr les éventuels frais vétérinaires, soit un coût maximum annuel de 2 000 €. Aucun supplément de paye n'est requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la collectivité et le maître-chien telle qu'annexée à la présente délibération ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à ce dossier.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

12 – Evènements autour de la culture catalane - Demande de subvention

Rapporteur : Pere MANZANARES

Actes al voltant de la cultura catalana – Sol·licitud de subvenció

El municipi d'ELNA es prepara per celebrar dos grans esdeveniments que destaquen la riquesa de la cultura catalana, en el marc d'esdeveniments al voltant de la cultura catalana.

Dissabte 21 de setembre de 2024 a la Maternitat Suïssa se celebrarà la 9a trobada de les Petites Elna i Naël. Aquest esdeveniment reuneix cada any més de 700 famílies, principalment del sud de Catalunya, que van donar aquests noms de pila als seus infants en record de la tasca humanitària realitzada per Elisabeth EIDENBENZ.

Als dies 13, 14 i 15 de desembre, les festes nadalenques marcades per les celebracions tradicionals catalanes seran destacades en la vida de la comuna.

El cost estimat d'aquests dos esdeveniments ascendeix a 10.000 € impostos inclosos i pot ser objecte d'una subvenció per part del Consell Departamental dels Pirineus Orientals respecte a les relacions transfrontereres.

El pla de finançament és el següent:

DESPESES : TTC		INGRESSOS : Sol·licitats HT		
Prestacions de serveis	9 000 €	Consell Departamental	3 000 €	30 %
Comunicació	500 €	Autofinançament	7 000 €	70 %
Càrregues de personal	500 €			
Total	10 000 €	Total	10 000 €	

Després de deliberar-ho, el Consell Municipal :

APROVAR el pla de finançament provisional tal com s'ha presentat anteriorment;

SOL·LICITAR al Consell Departamental dels Pirineus Orientals l'obtenció d'una subvenció per import de 3.000 € per títol de relacions transfrontereres;

AUTORITZAR l'Alcalde per a signar qualsevol document per intervenir en el marc d'aquest expedient.

La commune d'ELNE se prépare à célébrer deux événements majeurs qui mettent en lumière la richesse de la culture catalane, dans le cadre des événements autour de la culture catalane.

Samedi 21 septembre 2024 à la Maternité Suisse, se tiendra la 9^{ème} rencontre des Petites Elna et Naël. Cet événement rassemble chaque année plus de 700 familles, principalement originaires du sud de la Catalogne, qui ont donné ces prénoms à leurs enfants en mémoire de l'œuvre humanitaire réalisée par Elisabeth EIDENBENZ.

Les 13, 14 et 15 décembre, les fêtes de Noël marquées par des célébrations traditionnelles catalanes seront un moment fort de la vie communale.

Le coût prévisionnel de ces deux événements s'élève à 10 000 € TTC et peut faire l'objet d'une subvention par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales au titre des relations transfrontalières.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant TTC	Financement	Sollicité en HT	Taux
Prestations de services	9 000 €	Conseil départemental	3 000 €	30 %
Communication	500 €	Autofinancement	7 000 €	70 %
Charges de personnel	500 €			
Total	10 000 €	Total	10 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté supra ;

SOLLICITE le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 3 000 € au titre des relations transfrontalières ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au Budget Principal de l'exercice 2024.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST **ADOPTÉE** **REJETÉE** **AJOURNÉE**

13 – Inventaire des collections, objets et œuvres d'art

Annexe 5 : Inventaire musée

Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI

Plusieurs modifications de l'inventaire initial sont intervenues, avec notamment l'ajout des œuvres non-délibérées et la sortie des œuvres disparues, et la commune souhaite valider cet inventaire dans sa globalité.

L'inventaire a en effet pour but d'assurer la conservation administrative et de préserver l'identité des objets acquis par le musée ou provenant de dons. Il établit de façon indubitable qu'un objet appartient à la commune ou que celle-ci l'a reçu en dépôt de la part d'un tiers.

Document administratif spécifique, il permet à la collectivité propriétaire d'identifier et de gérer ses collections dans de bonnes conditions et constitue en outre un document de référence obligatoire pour toute étude ou tout classement entrepris par la commune.

Le numéro d'inventaire permet l'identification exacte de tout objet appartenant aux collections communales, sans risque d'erreur ou de confusion, garantissant ainsi l'identité d'un objet.

La liste des œuvres ayant ainsi été répertoriées et inscrites à l'inventaire rétrospectif, depuis le lancement de l'étude au sein de la collectivité, est jointe à la présente délibération. Le Conseil municipal sera désormais régulièrement informé des inscriptions rétrospectives réalisées dans le cadre de l'inventaire réglementaire.

Discussions :

Fabrice WATTIER : Les sarcophages font-ils partie de cet inventaire et entrent-ils dans le périmètre du musée Terrus ? Je souhaite également savoir si le nombre d'entrées au musée a augmenté depuis l'exposition des sarcophages.

Rose-Marie MATTIANI : Les sarcophages attirent indéniablement du public et les sites jouissent globalement d'une belle fréquentation, avec des 80/100 entrées certains jours. Les chiffres précis pourront vous être présentés dès que le bilan sera terminé, soit après la fin de la saison effective dans quelques jours. Il faut noter que l'espace du 2nd étage, consacré désormais aux expositions temporaires, est également générateur de trafic, notamment cet été avec l'exposition des œuvres de Guy Ferrer qui se visite jusqu'au 30 septembre.

M. le Maire : Cette saison, le musée a constitué une porte d'entrée, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent : les billets étant couplés avec le Cloître et la Maternité, il a rempli un rôle moteur, même si son nombre d'entrées est moins important que celui de la Maternité, certainement dû au fait qu'il a récemment rouvert après travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la liste de toutes les œuvres inscrites à l'inventaire des collections, objets et œuvres d'art de la commune ;

VALIDE l'inventaire du musée Terrus et des œuvres hors les murs de la commune, annexé à la présente délibération et achevé à ce jour hormis certains objets du Cloître et de la Maternité.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

14 – Musée Terrus – Acquisitions et tarifs

Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI

La boutique du musée Terrus propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec le patrimoine et l'histoire d'ELNE.

Afin de continuer à enrichir et compléter cette boutique, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir plusieurs articles.

Les acquisitions envisagées se décomposent tel que suit :

	Quantité	Prix unitaire à l'achat HT en €	Prix de vente au public TTC en €	Coût commande TTC en € (frais de port inclus)	Prix de vente au public TTC en €
L'Histoire en manga T.2 <i>L'antiquité grecque et romane</i>	5	11,65	13,50	61,45	67,50
<i>L'ABCDAire du Fauvisme</i>	5	4,266	4,95	22,50	24,75
<i>Aristide Maillol</i>	5	6,73	7,80	35,50	39,00
Aquarellum « Ports de pêche »	10	7,95	14,50	303,96	410,00
Aquarellum « Dans les Fleurs »	10	7,95	14,50		
Aquarellum Junior « Papillons »	10	6,80	12,00		
Kit de fouille <i>Artefacts romains</i>	10	1,89	4,50	40,62	45,00
			TOTAL	464,03	586,25

La commande s'élèverait à 464,03 €TTC pour un total prévu des ventes au public de 586,25 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition des articles détaillés ci-dessus pour un montant total d'achat de 464,03 €TTC ;

FIXE les tarifs de vente des articles tels que présentés ci-dessus pour un montant total de vente au public de 586,25 €TTC.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

15 – Affiche du clocher de la cathédrale vu du cloître – Tarif

Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI

Les boutiques des trois sites patrimoniaux illibériens proposent aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec le patrimoine et l'histoire d'ELNE. Afin de continuer à enrichir et compléter ces boutiques, il est proposé à l'Assemblée de mettre en vente des affiches représentant le clocher de la cathédrale vu du cloître.

En effet, près de 200 exemplaires de cette affiche ont été stockés dans les archives communales sans qu'on en connaisse le prix d'achat.

Cette mise en vente au public se décomposerait tel que suit :

	Quantité	Prix de vente au public TTC en €	Total vente au public TTC en €
Affiche <i>Clocher de la cathédrale vu du cloître</i>	197	2,00	394,00

Le total prévu des ventes au public s'élèverait à 394,00 €TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE, à compter du 18 septembre 2024, le tarif de vente des articles tels que présentés ci-dessus pour un montant total de vente au public de 394,00 €TTC.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

16 – Motion relative à la CCACVI

Rapporteur : M. le Maire

Le 22 août dernier, le Président de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (CCACVI), dont est membre la commune d'ELNE, a pris un arrêté retirant au maire de la commune sa délégation de fonction et signature dans le domaine de l'Eau potable. Il a également prévu de soumettre au vote du prochain Conseil communautaire le retrait de sa 14^{ème} vice-présidence.

Ces deux décisions sont clairement une sanction personnelle pour avoir réclamé un débat au sein du Conseil communautaire quant à la place de la commune ELNE, en attribuant à son maire la seule responsabilité des tensions générées par une ostracisation de la commune dont chaque Conseiller communautaire a pu être témoin.

Au regard de la strate comme du poids financier de la commune au sein de CCACVI et compte-tenu que le Maire d'ELNE n'est pas démissionnaire, le Conseil municipal lui renouvelle sa confiance pour le représenter, ainsi que les Illibériens, au Conseil communautaire et au Bureau de l'intercommunalité.

En conséquence, le Conseil municipal d'ELNE demande au Président d'ACVI de retirer de l'ordre du jour du Conseil communautaire du 23 septembre 2024 la mise au vote de la destitution du Maire d'ELNE de son poste de Vice-président.

Dans l'hypothèse où il la maintiendrait, l'Assemblée illibérienne appelle les Conseillers communautaires à refuser d'entériner cette proposition répressive du Président de CCACVI.

Discussions :

M. le Maire : Vous trouvez chacun à vos places le texte de la motion soumise ; bien sûr, elle vous a été adressée en même temps que la convocation mais, une phrase en ayant été légèrement modifiée sans en altérer le sens et par souci de transparence, nous avons préféré vous permettre de consulter la version finale. Nous avons simplement ajouté à l'avant-

dernière phrase : « [...] et d'organiser dès que possible un débat sur la position d'ELNE au sein de la Communauté de communes, notamment sur le financement de ses projets d'intérêt communautaire ».

Le Président de la Communauté de communes m'a enlevé par arrêté mes délégations sur l'eau, ce dont il peut tout à fait décider sans consulter l'assemblée délibérante intercommunale, même si je crois qu'il prive la communauté de compétences acquises au Département qui m'a confié le pilotage de cette même thématique.

C'est le fruit d'une tension née de notre sollicitation de fonds de concours-projets dont ont pu bénéficier d'autres communes membres, comme ARGELES ou COLLIOURE qui ont très tôt déposé des dossiers. Le Président a pesé de tout son poids, après 2 ans de présidence, pour faire acter la modification des règles de répartition ; les conseillers illibériens ont voté contre au motif que les premiers arrivés seraient les premiers servis, constituant ainsi un risque de se retrouver à court de fonds pour d'autres communes candidates avant la fin du mandat. Ce qui n'a pas manqué d'arriver puisque le Président a décrété que ceux qui n'avaient pas déposé de projets fin 2023 ne toucheraient aucune aide, le mandat s'achevant pourtant en 2026. A cette annonce, ELNE a immédiatement transmis à ACVI le descriptif de ses projets, notamment celui de la Maternité, ce dont il n'a pas été tenu compte. Nous avons donc demandé qu'il soit instauré un débat au sein du Conseil communautaire sur la position d'ELNE et qu'ACVI nous débloque 700 K€, sachant qu'il en restait 400 en caisse et puisque c'est encore en-deçà de ce qui nous revient ; nous n'avons jamais pu nous entendre là-dessus et les relations se sont dégradées.

Pour protester contre cette situation et d'autres obstructions rencontrées dont je vous fais grâce, j'ai décidé de ne plus siéger, de boycotter les réunions de bureau. Plutôt que d'aborder la situation comme un problème politique, le Président d'ACVI a préféré une réponse répressive et autoritaire au débat et à l'échange au sein du Conseil communautaire. D'une part, en me retirant ma délégation ce dont il est certes maître mais d'autre part, en soumettant ma destitution au poste de vice-président au Conseil du 23 septembre. Or, cette vice-présidence appartient à ELNE. Cette vice-présidence s'appartient à elle-même. Si les textes ne le prévoient pas, l'usage veut qu'elle soit choisie par la majorité de la municipalité représentée. En aucune façon, le président d'une intercommunalité ne peut déceintement s'immiscer dans des choix politiques communaux, quand bien même il n'apprécie pas le représentant de la ville ; les délégations, c'est une chose mais la contribution de la ville aux finances intercommunales l'oblige. Nos contribuables continuent de payer, nos entreprises continuent de payer et d'enrichir le budget intercommunautaire puisqu'ELNE y contribue plus que significativement.

C'est pourquoi cette motion est soumise à votre approbation. Elle stipule que je ne suis en aucune façon démissionnaire, que le Conseil municipal se positionne pour une vice-présidence d'ELNE confiée à son Maire, qu'il demande au Président d'ACVI de retirer de l'ordre du jour le point relatif à la destitution et qu'il appelle les Conseillers communautaires à faire barrage à ce forfait démocratique. Qui dit en effet qu'en cas de futur désaccord avec le Président, celui-ci ne renouvellera pas le retrait de la vice-présidence à son contradicteur. Je vous sollicite donc pour voter cette motion qui sera adressée dès demain matin à chaque Conseiller communautaire pour qu'ils soient en parfaite connaissance de la position adoptée par notre assemblée.

Jacques POIRSON : La qualité de maire octroie-t-elle obligatoirement une vice-présidence à l'intercommunalité ?

M. le Maire : Non. Sans que la règle en soit fixée par les textes, mais en général, dans les communautés de communes où il y a autant ou plus de places de vice-présidences que de communes, chaque commune-membre dispose d'une vice-présidence. Quand le nombre de vice-présidents est limité par la loi et que le nombre de communes-membres est supérieur, comme à Perpignan Méditerranée Métropole, toutes ne disposent pas d'une vice-présidence. L'usage communément admis consiste également à confier les vice-présidences par ordre d'importance des communes, en terme de strate et de poids financier. Par exemple le 1^{er} Vice-président de Thierry DEL POSO, qui n'est pourtant pas de gauche, est le maire communiste d'ALENYA Jean-André MAGDALOU. La 14^{ème} place qui m'a été allouée à ACVI est une petite mesquinerie sur laquelle il est inutile de s'appesantir. Mais au moins que la ville d'ELNE soit représentée.

Jacques POIRSON : Vous aviez évoqué une perspective de changement de communauté de communes, quelles sont les évolutions à ce sujet ?

M. le Maire : Nous avons demandé à étudier la possibilité de quitter ACVI parce qu'on ne peut plus faire autrement mais notre souhait n'est pas de partir à tout prix. S'il y avait un débat libre au sein du Conseil communautaire, c'est-à-dire sans être mené par son Président mais par le doyen ou le plus jeune conseiller, peu importe, et un financement d'environ 700 K€ pour les projets illibériens, nous abandonnerions ce projet.

La loi nous permet de changer d'intercommunalité à condition de produire une étude d'impact sur l'intercommunalité que l'on envisage de quitter comme sur celle que l'on souhaite intégrer. Cette étude a effectivement démarré ; malgré un premier point d'étape, il est encore trop tôt pour communiquer des éléments tangibles. Quand elle sera finalisée, nous la transmettrons au Préfet qui jugera si elle est assez aboutie pour réunir la Commission Départementale de Coopération Intercommunale : la CDCI posera alors un avis que le Préfet prendra en compte ou non avant de prendre sa décision. Seule l'intercommunalité d'accueil sera appelée à se prononcer, celle de départ ne peut être que consultée. Nous avons décidé d'initier cette démarche à cause de la situation bloquée qui entrave la bonne marche de l'administration communale.

Je rappelle à nouveau que tous les impôts de la zone industrielle d'ELNE sont versés à la communauté de communes dont une partie revenait à notre commune dans l'ancien système de financement. Pour mémoire, la Cour des Comptes nous a permis de récupérer la part qu'ACVI ne nous avait pas versée, notre QPV permettant de toucher une partie de l'augmentation des impôts des sociétés. Or, avec le changement de répartition initié par le Président, un fonds de solidarité est versé à toutes les communes-membres, part qu'ELNE était jusqu'alors seule à percevoir.

Tony SALGUERO : Doit-on comprendre qu'avec un dialogue renoué, quitte à percevoir une aide moindre que celle attendue, nous pourrions rester membre d'ACVI ?

M. le Maire : La porte est ouverte. Cependant, nous estimons que, si ARGELÈS a touché environ 2 M€ et COLLIOURE 1 M€, demander 700 K€ pour ELNE est raisonnable. Nous ne faisons pas l'aumône, nous défendons les droits de nos concitoyens, pour que les travaux de la Maternité ou autres ne pèsent pas sur les Illibériens, voire qu'on puisse tout simplement les réaliser.

Jean-Marie LEFEVRE : Quoiqu'il en soit, cette étude d'impact constitue une perspective positive : elle va permettre de chiffrer réellement l'apport d'ELNE au sein d'ACVI. Si je ne partage pas toujours votre point de vue, M. le Maire, vous connaissez néanmoins ma position quant au rôle de la communauté de communes. Aussi, je me réjouis de savoir que l'on va être en mesure de la placer en face de la réalité, de positionner ELNE à sa juste place et de déterminer ce qui lui est dû.

Fabrice WATTIER : J'ai un regard différent du vôtre sur le sujet et j'ai pris beaucoup de recul. J'interviens ce soir, n'ayant pu échanger au préalable avec vous sur la teneur de ce document puisque cette motion a été proposée un peu en urgence. Dans le texte de cette motion, plusieurs points nécessitent d'être revus.

Vous employez des termes très forts, vous parlez d'ostracisation de la commune. J'ai vérifié la définition du mot « ostracisation » et, je cite le dictionnaire Robert : « action de tenir à l'écart d'un groupe, d'une société, d'une manière discriminatoire et injuste ». Ce mot pourrait s'appliquer à d'autres situations mais, si aujourd'hui nous sommes isolés de la communauté de communes, cela est la conséquence directe de notre stratégie de la chaise vide, mise en place pour tenter de faire valoir, à juste titre, notre point de vue. On ne peut que constater l'échec de cette stratégie. La disparition des instances décisionnelles de notre communauté de communes n'a fait que cristalliser la situation, l'ancrer dans un conflit sans possibilité de sortie heureuse.

Votre choix est, je dis bien, votre choix car je me suis dissocié de cette stratégie depuis bien longtemps et, vous le savez, à la recherche d'une autre voie, celle de l'apaisement. Donc, votre choix de ne plus y aller, de ne plus siéger, celui de ne plus participer aux décisions qui concernent l'ensemble des habitants de notre communauté de communes et donc chaque Illibérien. Votre choix de ne plus représenter les Illibériens devant cette instance depuis de nombreux mois. Votre choix de ne plus assumer la fonction et les responsabilités que le Conseil communautaire par vote vous a confiées en début de mandat. C'est bien ce choix qui a pour conséquence le projet de retrait de la vice-présidence à ELNE. Rassurez-moi, les fonctions de vice-présidence servent bien à quelque chose dans le fonctionnement de notre communauté de communes. Alors, comment peut-elle fonctionner correctement en l'absence depuis des mois d'un de ses membres. Il paraît tout à fait raisonnable devant une situation de blocage et, à défaut de signes positifs, il est même inévitable pour ses membres de chercher une solution. On ne peut pas reprocher aux autres Conseillers communautaires, quels qu'ils soient, votre mise à l'écart alors que c'est vous qui en avez décidé.

Alors, ce texte qui nous est présenté ce soir et qui sera transmis à l'ensemble des Conseillers communautaires, cette tentative de les entraîner, de nous entraîner un peu plus profondément dans un conflit stérile, qui ne sert en rien les intérêts des Illibériens, ce texte je n'y adhère pas.

Je vous rejoins cependant sur un point, certainement le plus important, celui qui fait que nous sommes tous là. Ce point c'est pour cela que les Illibériens nous font confiance, c'est pour cela qu'ils nous ont élus, pour certains Conseillers municipaux, pour d'autres Conseillers communautaires, c'est pour cela que nous nous battons, nous accrochant parfois au bastingage pour ne pas être emportés pendant la tempête. Ce point, cette responsabilité qui nous a été confiée, c'est la défense de leurs intérêts, celui des Illibériens, celui de tous les Illibériens et ce, avant nos intérêts personnels. Alors oui, au regard de la strate comme du poids financier de notre commune, de son histoire, de sa diversité, de sa complémentarité avec le reste de la communauté de communes, de ce que nous nous apportons mutuellement mais aussi pour défendre l'intérêt de chaque Illibérien. Alors oui, notre commune doit être présente dans le fonctionnement de notre communauté de communes.

Vous comprendrez donc que je ne peux pas me taire devant ce qui se passe. Pas avec le texte proposé qui ne propose aucune solution, au contraire. Les Illibériens ne nous ont pas élus pour cela. Mais, ce soir, avec le vote de ce texte et malgré ses appels à l'apaisement, nous obligeant à choisir un camp, je me vois dans l'obligation de voter contre ce texte, en espérant que mon intervention, aussi modeste soit-elle, puisse faire germer chez certains les germes de l'apaisement avec notre communauté de communes et nous permettre d'espérer entrevoir une sortie de crise pour le bien de chaque Illibérien. Je vous remercie de votre attention.

Jacques POIRSON : Vous nous parlez d'histoire, moi je veux vous parler géographie. La frontière d'ELNE, c'est le Tech. Donc, on dépend plus de la plaine d'Illibéris. Aussi, je suis entièrement d'accord si on est associé à la communauté de communes qui y est liée.

Jean-Marie LEFEVRE : Je ne suis pas d'accord avec toi, Fabrice. Je n'ai pas été pour le choix de cesser de siéger à la communauté de communes. Mais je peux entendre, concevoir et comprendre que des élus marquent leur désaccord. C'est même le Général DE GAULLE qui l'avait pratiqué à l'époque au Conseil de l'Europe, au temps où ça s'appelait comme ça, pour montrer son désaccord. Si les responsables politiques, de quelque niveau que ce soit, ne sont pas capables de constater qu'il existe un malaise et qu'ils continuent à aller dans cette situation de malaise, c'est qu'ils ne sont pas à leur place.

Ce courrier ne va pas à l'encontre des Illibériens, il défend les Illibériens : quand certaines communes ont des financements alors qu'elles n'ont pas de projet, disposent de provisions de financement qui sont bloquées alors qu'elles n'ont pas de projet, tout ça pour hypothétiquement bloquer ELNE pour une question de personne, là ça commence à poser problème. Donc, le fait de mettre des élus communautaires, qui ont été élus par le peuple et pour le peuple, avec de l'argent public, face à leurs responsabilités, je pense que c'est une bonne chose. Pourtant, je ne partage pas foncièrement les idées de la majorité mais si quelque élu que ce soit, quelque président de communauté de communes, quelque maire que ce soit n'est pas capable de comprendre, d'entendre la politique publique de la majorité d'une des plus importantes villes du territoire, c'est qu'il existe un problème de taille : il ne comprend pas l'intérêt de son poste.

Thierry SANCHEZ : Je suis très déçu par ce que je viens d'entendre de la bouche d'un soi-disant élu de la majorité. Fabrice, tu sais fort bien qu'Antoine PARRA ne nous aidera pas et tu sièges au Conseil communautaire contre nous. Je m'interroge alors : puisque M. PARRA cherche à démunir la commune d'ELNE de son vice-président, manu militari, qu'est-ce que tu fais encore avec nous ?

Fabrice WATTIER : Je pense que vous n'avez pas entendu ce que j'ai dit. Je pense que votre raisonnement est trop empreint d'émotion pour prendre le recul nécessaire. Je n'ai absolument pas dit que nous avons tort de faire ce que nous faisons, j'ai juste dit que le retrait du poste de vice-président est une mécanique qui découle de l'absence du Vice-président. Même si j'ai suivi notre stratégie au début, avec beaucoup de réticence mais pour garder l'esprit et la dynamique du groupe, au bout d'un moment, vu la situation qui n'évolue pas, la politique de la chaise vide ne nous mènera à rien. Cette hypothétique sortie d'ACVI est à mon avis une fausse solution qui n'arrivera pas. Qu'est-ce qui nous reste alors ? Si on continue à s'entêter, on atteint un point de blocage comme aujourd'hui, et c'est là que je suis en désaccord avec vous sur le fait de servir les Illibériens car on n'a rien à y gagner. Je sais qu'un retour en arrière est très difficile maintenant, mais on doit essayer de trouver notre voie pour tenter de servir au mieux nos intérêts, sans pour autant servir ceux du Président d'ACVI. J'entends ce qui dit Thierry quand il dit que l'on a jamais rien eu mais je ne crois pas que la situation d'aujourd'hui nous ait apporté beaucoup.

Roland CASTANIER : Je pense que tu te fais bien des illusions. Au départ, on a un président qui ne remplit pas sa mission de président, il n'est pas dans ses responsabilités. Un président de communauté de communes doit appliquer une règle de bonne conduite qui est fondamentale. Suite à des conflits qu'on peut avoir entre élus, la mission du président c'est de rassembler, de trouver une voie de négociation ; n'importe quel président, de droite ou de gauche, fait cela. J'ai personnellement travaillé dans d'autres communautés de communes et jamais je n'aurais imaginé avoir à faire avec non pas un président mais un baron, un seigneur avec ses vassaux dont il ne tolère que la soumission. Il faut donc arrêter avec cela. J'espère que l'on va pouvoir en discuter et renverser la vapeur mais je considère le comportement d'Antoine PARRA comme en dessous de tout dans cette situation.

M. le Maire : Je rappelle que pour le SCOT, nous n'avons pas déserté et nous sommes traités pareil. Je ne considère d'ailleurs pas que j'ai déserté mais que j'ai eu le courage que d'autres n'ont pas eu en résistant autant que j'ai pu, en intervenant comme chacun en est témoin ici. Le Président s'en est même pris vertement à notre DGS un jour que j'avais dû m'absenter mais, là, Fabrice tu n'es pas intervenu, tu n'as pas écrit pour défendre notre membre du personnel qui avait « osé » faire une proposition.

Le problème vient du fait, il l'a dit devant témoins ici présents, que le Président ne m'aime pas. Je le cite : « De toute façon, je ne t'aime pas et je ne ferai rien pour toi ». A ma demande de précision, il a répondu : « parce que tu as alimenté la campagne contre moi au moment de la campagne pour la présidence ». Ce à quoi je lui ai rétorqué que c'était au candidat auquel il était opposé qu'il serait éventuellement logique d'en vouloir ; je lui ai rappelé que j'avais été le seul à lui dire en face que je ne voterai pas pour lui et l'ai mis au défi de trouver un seul conseiller avec lequel j'aurais pu me mettre en contact pour influencer son vote.

En second point, je tiens à rétablir la vérité face au tissu de mensonges que tu as déployé puisque tu dis que nous avons eu tort et que tu m'attribues l'entière responsabilité de la situation. Je ne l'accepte pas parce que c'est un mensonge, parce que c'est jouer le jeu d'une autre position irresponsable, celle de nos adversaires et des adversaires des Illibériens quand Monsieur PARRA prend des décisions contre eux. Parce que si tu veux défendre les Illibériens, il ne faut pas jouer la politique du paillason. On peut ridiculiser la politique de la chaise vide de Nicolas GARCIA mais si DE GAULLE l'a appliquée, ça devient tout de même

plus compliqué de s'en moquer. La politique du paillason n'a jamais produit de bon résultat pour la population, c'est une stratégie de bourgeois de Calais. J'ai décidé d'être résistant et pas un bourgeois de Calais. Si tu as décidé d'aller la corde au cou livrer les clés de la ville sur un coussin à Antoine PARRA, c'est ton problème et tu l'assumes devant les Illibériens. Moi, je considère que je défends notre ville parce que ce que je fais, je le fais pour obtenir un peu plus d'argent. Nous n'avons rien touché de tout le mandat et tu n'as rien dit, pas une intervention, à aucun moment alors que de tout le mandat nous n'avons pas eu un centime.

La politique de la chaise vide, ni moi, ni aucun conseiller communautaire d'ELNE ne l'a pratiquée de tout le mandat avant ces quelques derniers mois, parce qu'on avait plus que ça comme levier pour tenter d'obtenir le dû d'ELNE. Je suis intervenu dans pratiquement tous les bureaux communautaires, je suis intervenu à des Conseils communautaires où tu étais présent ; j'ai fait, nous avons fait le travail qui nous a été confié. Tous, nous sommes intervenus et jamais nous n'avons reçu d'écho. Ça n'est pas possible que tout ce qu'on ait proposé soit nul, ça n'est pas possible que pas même une seule proposition n'ait été retenue. Nous avons dû affronter obstacle sur obstacle, perfidie sur perfidie, depuis le début de ce mandat ; même quant à l'argent qui nous était dû avant le remaniement du mode d'attribution, si nous n'avions pas bénéficié d'indiscrétion de services que je ne citerai pas ici, nous nous faisons léser de quelques 100 000 € par mois. Tu sais très bien qu'on se fait flouer depuis des années sur le coût de notre électricité qu'on paye plus cher qu'ARGELÈS. Et tu proposes qu'on ne dise rien ? Qu'on s'excuse de déranger M. PARRA ? Qu'on reste sans faire de bruit ? Est-ce bien cela que tu proposes ?

Troisième point, la seule intercommunalité du département qui fonctionne sur un mode aussi autocratique, c'est ACVI. Même la plus réactionnaire, présidée par un président le plus à droite possible, respecte tous les conseillers et vice-présidents. C'est aussi la seule qui fonctionne avec ce mode de financement. À Sud Roussillon, les communes savent ce dont elles vont disposer en début de mandat. Mais ça, ça ne te perturbe pas ; à aucun moment tu t'es interrogé sur l'opportunité du dossier d'ARGELÈS fin prêt 2 mois après le changement de règles d'attribution. Je ne t'ai pas entendu intervenir. Moi, je suis intervenu pour dire que c'était anormal, notre DGS est intervenu pour dire que c'était anormal avant de se faire laminer. C'est comme ça que tu aimes ta ville ? Que tu défends les Illibériens ?

Enfin, quatrième point et le débat se terminera là, tu as utilisé un mot que je n'accepte pas : les intérêts personnels. Si j'avais voulu être tranquille avec mes indemnités, je n'aurais rien dit ; si on en est là, c'est pour avoir défendu les intérêts illibériens et non les miens. Des intérêts personnels, je n'en ai pas. Je voudrais être sûr qu'il en est de même pour toi dans cette affaire.

Pere MANZANARES : Un petit clin d'œil. J'ai aimé l'intervention de M. POIRSON qui, en bon Catalan de la terre et du territoire, a dit que la frontière c'est le Tech et ça on ne peut pas y revenir. L'intégration à ACVI a été définie comme cela mais cette notion de bassin me semble un argument de poids pour aller vers une intercommunalité au territoire plus cohérent. Ces débats ont été des plus clairs pour chacun de nous, pour les Illibériens comme pour ceux qui nous écoutent. Je vais terminer en bon Catalan : en renonçant à la politique de la chaise vide, ce que tu nous proposes M. WATTIER c'est *cornut i pagar per les begudes*, c'est à dire être cocu et payer à boire.

M. le Maire : Je précise encore qu'à deux reprises dans ce texte sont demandés un débat et une somme d'argent. Ça veut dire que si le Président décidait que l'intercommunalité recherche les fonds demandés, par un emprunt par exemple, en plus des 400 K€ qui restent en caisse et qu'il s'ouvrirait à un débat, tout s'arrête demain. Mais ça tu ne l'as pas relevé, Fabrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOPTE la présente motion.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

Questions diverses

M. le Maire : Pour ceux qui le peuvent, un de nos agents a été frappé par un décès dramatique dans sa famille et les obsèques ont lieu demain à 11 h au crématorium de CANET. Je transmets toutes les condoléances du Conseil à cet agent.

Vendredi aura lieu une conférence de presse pour évoquer les travaux de la Maternité et ses financements. Elle aura lieu en présence de nos financeurs, Fondation Bern et Axa. Pour information, le montant de travaux est moins élevé que ce qu'on a craint mais reste toutefois très conséquent, c'est-à-dire plusieurs millions d'euros.

Samedi a lieu la *trobade* avec les petites Elna et Naël. Comme vous le savez, près de 700 enfants, fillettes mais aussi garçons, s'appellent Elna ou Naël, dont c'est l'anagramme. Ils viennent avec leurs parents, leurs grands-parents parfois et on organise toute la journée une journée de fête à la Maternité. Toutes ses familles qui aiment notre ville et cette Maternité, c'est vraiment très fort. Le dimanche sera plus sérieux puisqu'on mettra à l'honneur un résistant illibérien qui s'appelle Camille ALIES, avec une cérémonie à l'ancien cimetière sur sa tombe, organisée par les Anciens Combattants.

Rose-Marie MATTIANI : Ce week-end ont lieu les Journées du Patrimoine avec des visites guidées avec un conteur ou en musique, des conférences thématiques autour de la mer mais aussi d'autres sujets, un concert à 17h30 du groupe de jazz illibérien *Ilbé Jazz Club* à la cathédrale, tout cela en accès libre.

Tony SALGUERO : Je veux parler de l'émission de la Chasse aux Trésors, sur France 2, où la Maternité a été présentée sous un regard très valorisant et qui nous a ému.

M. le Maire : C'est vrai que cette émission l'a très bien mise en valeur. Si j'étais un peu sceptique au départ, j'ai été très agréablement surpris par la qualité de cette objectivité et cette clarté. Et ça a entraîné d'autres émissions, notamment une présentée par William LEMERGY à laquelle j'ai participé sur Europe 1 et qui a été diffusée dimanche à 11 h. Il y a des projets de livres, des gens qui nous interpellent. Cette émission a fait du bien.

La séance est levée à 22h10

Procès-verbal adopté en séance du 16/10/2024

Certifié exact,
le Président de séance



Procès-verbal adopté en séance du 16/10/2024

Certifié exact,
Le secrétaire de séance

Francis MOLINA

